AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 608 /PRES/PM/MAECR/MEF/MCE portant ratification de l'Accord de ligne de crédit en dollars, conclu le 24 mars 2009 à New Delhi en Inde entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque Export-import de l'Inde (EXIM Bank) pour le financement du projet d'électrification rurale au Burkina Faso.

Niver CF 1/ 0537

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'avis juridique n° 2009-31/CC du 16 juillet 2009 sur la conformité à la Constitution du 11 juin 1991 de l'Accord de ligne de crédit en dollars, signé le 24 mars 2009 à New Delhi entre le Burkina Faso et IMPORT-EXPORT BANK OF INDIA (EXIM BANK) pour le financement du projet d'électrification rurale au Burkina Faso;

VU l'ordonnance n° 2009- 014/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de ligne de crédit en dollars, conclu le 24 mars 2009 à New Delhi en Inde entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque Exportimport de l'Inde (EXIM Bank) pour le financement du projet d'électrification rurale au Burkina Faso :

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord de ligne de crédit en dollars, conclu le 24 mars 2009 à New Delhi en Inde entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque Export-import de l'Inde (EXIM Bank) pour le financement du projet d'électrification rurale au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de vingt cinq millions (25 000 000) de dollars US sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 août 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Benleaml

Le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie

Abdoulaye Abdoulkader CISSE